



Assainissement des eaux usées en Zone d'Assainissement Collectif

Le réseau d'égout est complet et amène les eaux usées
vers une station d'épuration en service

Cas n° 1 & 2



Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents (CRMA) - Novembre 2017

Document d'information réalisé avec le soutien du Service Public de Wallonie, de la Province de Liège, de la Province de Namur et des communes et villes partenaires du CRMA.



Que faire ?

Si vous n'êtes pas raccordé aux égouts, vos eaux usées* s'infiltrent dans le sol ou arrivent directement dans un cours d'eau sans aucun traitement, ce qui n'est évidemment pas recommandable. Les **eaux usées** doivent donc être **collectées** et **traitées**.

Le raccordement à l'égout est obligatoire pour toute personne habitant en zone d'assainissement collectif

Que faire des eaux claires* : réseaux unitaire et séparatif

Une trop grande dilution des eaux usées peut nuire au bon fonctionnement des stations d'épuration. Il est donc important, dans la mesure du possible, de séparer les eaux usées et les eaux claires et d'évacuer ces dernières ailleurs que dans l'égout.

Il existe deux types de réseau d'égouttage : unitaire et séparatif.

- Les réseaux **unitaires** peuvent, en dernier recours, recueillir les eaux claires mais celles-ci surchargent le réseau et diluent la pollution, ce qui rend l'épuration des eaux usées plus compliquée. De plus, cela augmente le risque de débordements du réseau en cas de fortes précipitations !
- Les réseaux **séparatifs** sont conçus pour ne recueillir que les eaux usées. Le déversement des eaux claires y est donc strictement interdit.

Le déversement des eaux claires dans un réseau d'égout séparatif est strictement interdit

Dans tous les cas, si vous réalisez des travaux de transformation qui le permettent, séparez les eaux claires des eaux usées.

Si votre habitation est nouvelle (permis d'urbanisme délivré après le 20 juillet 2003*), la **séparation des eaux claires et des eaux usées** est **obligatoire**.

* Définitions :

Eaux usées : eaux polluées suite à leur utilisation.

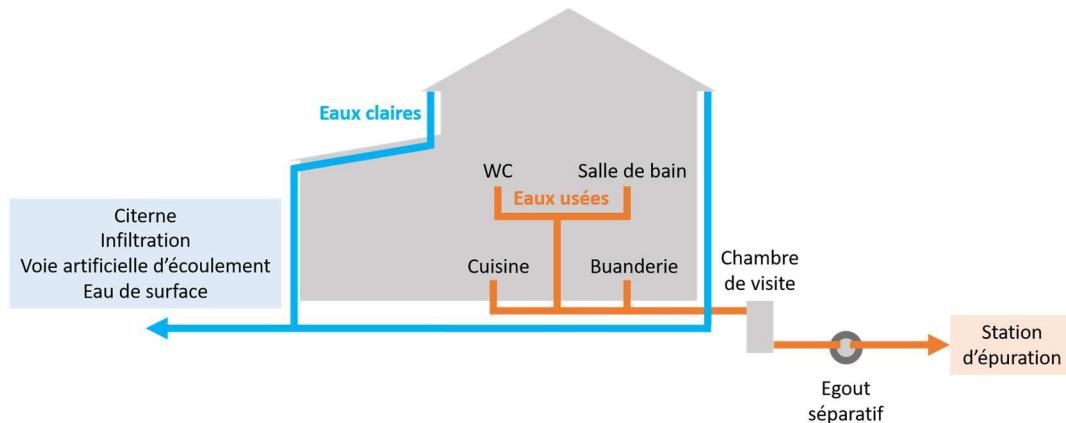
Eaux claires : eaux pluviales de toiture et eaux claires parasites provenant de sources, drains, fontaines, bassins d'agrément, ...

20 juillet 2003 : date d'entrée en vigueur du règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires

Concrètement :

Réseau séparatif

Rejetez **obligatoirement** vos eaux claires dans le milieu naturel et vos eaux usées dans les égouts, via une chambre de visite.

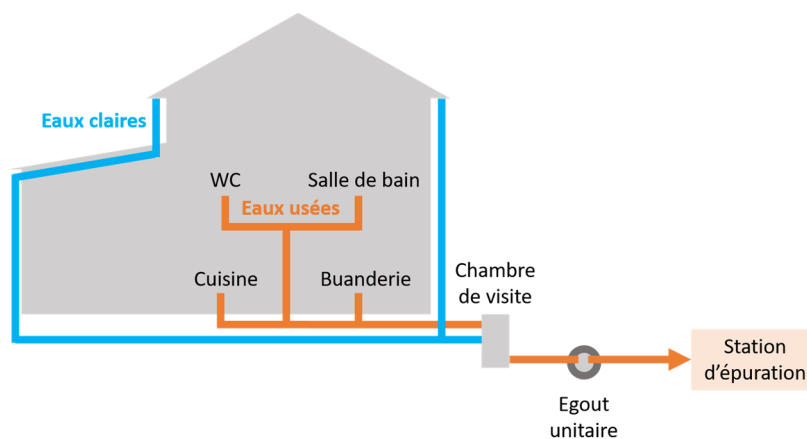


Bon à savoir: certaines Communes équipées d'un réseau séparatif ont prévu également une canalisation séparée pour l'évacuation des eaux claires.

Réseau unitaire

Si vous en avez la possibilité, rejetez vos eaux claires dans le milieu naturel et vos eaux usées dans les égouts via la chambre de visite (voir schéma ci-dessus).

Si vous n'avez aucune possibilité de rejeter vos eaux claires ailleurs qu'à l'égout **ET** si votre rue est équipée d'un réseau unitaire, les conduites de rejets d'eaux usées et d'eaux claires doivent être séparées au niveau de la parcelle et se rejoindre dans la chambre de visite avant de se rejeter à l'égout.



Récupérer et utiliser l'eau de pluie

Installer une citerne pour récupérer et utiliser l'eau de pluie peut aussi être très avantageux : son utilisation permet de réduire de façon importante vos factures d'eau !

Attention : il est interdit d'utiliser l'eau de pluie et l'eau de distribution avec un seul réseau interne (même en installant un clapet anti-retour). L'eau de pluie et l'eau de distribution doivent obligatoirement passer par des **réseaux de tuyaux complètement séparés**.